

Toulouse, le 17 novembre 2010

DPE

Division des personnels  
enseignants

**NOTE A L'ATTENTION DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES  
S/c d Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale**

**Objet : Candidatures à l'inscription sur les listes d'aptitude à certains emplois de directeur d'établissement spécialisé du 1er degré– Rentrée scolaire 2011**

DPE 101

La présente circulaire fixe les modalités du dépôt des candidatures à l'inscription sur les listes d'aptitude à certains emplois de directeur d'établissement spécialisé, au titre de la rentrée scolaire 2011.

Affaire suivie par  
Isabelle Vaunat  
Téléphone  
05.34.44.88.73  
Fax  
05.34.44.88.07  
Mél.  
ia31-dpe@ac-toulouse.fr

Je vous rappelle que les conditions de nomination dans ces emplois sont fixées par les textes suivants :

- décret n°74-388 du 8 mai 1974 modifié par le décret n°76-1151 du 8 décembre 1976
- circulaire n°75-006 du 6 janvier 1975
- circulaire n°75-159 du 24 avril 1975
- circulaire n°76-010 du 14 janvier 1976

Cité administrative Bât F  
Bd Armand Duportal  
BP 40303  
31003 Toulouse cedex 6

Les instituteurs et professeurs des écoles réunissant les conditions prévues par ces textes et désireux de déposer leur candidature à ces emplois devront compléter la notice individuelle pour chaque catégorie d'emploi postulé :

- Directeur d'école autonome de perfectionnement : notice de couleur JAUNE
- Directeur d'école annexe et d'école d'application : notice de couleur BLEUE
- Directeur d'école comportant au moins 3 classes spécialisées recevant des enfants ou adolescents déficients ou inadaptés : notice de couleur VERTE
- Directeur de centre médical psychopédagogique : notice de couleur ROSE

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'un des emplois visés n'étant acquise que pour une année, les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste établie pour la rentrée scolaire 2009 qui n'ont pas été nommés dans ces emplois, devront faire, à nouveau acte de candidature.

Un même candidat postulant à deux ou trois emplois de direction distincts devra constituer un dossier pour chaque catégorie de poste demandé.



2/2

Les notices individuelles devront être demandées par téléphone ou retirées à :

**L'Inspection Académique de la Haute-Garonne**  
**DPE 101 – 4<sup>ème</sup> étage – porte 406**  
**☎ 05.34.44.88.73 ou 72 ou 77 ou 69**

Elles seront retournées à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription  
**avant le 30 novembre 2010.**

Les enseignants déjà inscrits dans une autre Académie devront obligatoirement solliciter leur inscription sur les listes d'aptitude de l'Académie de Toulouse.

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christophe PAILHE-BELAIR